



Compte-Rendu de la rencontre CFDT-DRH sur le régime indemnitaire des IAM

Suite à notre demande d'audience, les élus CFDT de la CAP des IAM ont rencontré le DRH, le 9 février à 11h30, afin de trouver une solution acceptable au problème du régime indemnitaire impactant les IAM intégrant le corps des ITPE.

Le DRH nous informe que le décret d'intégration va passer au Conseil d'Etat le 20 février. La parution se fera environ fin mars et son application se fera dans les mois suivants. Pour les modalités des primes versées aux agents concernés il propose deux solutions:

- passage des agents concernés à l'ISS+PSR avec étalement sur 2 ans du fait de l'année de décalage dans le versement de l'ISS, solution déjà proposée
- passage des agents concernés à un RIFSEEP retravaillé sur la base de l'ISS+PSR des ITPE sans année de décalage

La CFDT demande :

- que la prime des IAM rejoignant le corps des ITPE soit versée en année N,
ou
- que l'ISS+PSR soient payés intégralement à partir de 2018 et que le remboursement de l'IFSE touchée en 2017, déduite de la PSR 2017, soit étalé sur une période de 5ans.

Le DRH rejette immédiatement le paiement de l'ISS+PSR en année N.

Le remboursement de l'IFSE est possible, mais l'échelonnement se fera au cas par cas avec l'agent comptable du service dont dépend l'agent. Cependant, il prévient que les étalements de remboursement dépassent rarement 2 ans.

La CFDT demande à ce que **les agents puissent faire un choix individuel** entre:

le passage des agents concernés à l'ISS+PSR avec un étalement possible en fonction des contraintes financières de chaque agent (sans limite imposée de 24 mois)

ou

le passage à un RIFSEEP retravaillé avec l'IFSE équivalent au montant de la l'ISS+PSR payée en année N

La DRH va vérifier si cette option est possible. La CFDT demande à ce que les OS soient associées à la mise en place de ce RIFSEEP retravaillé.

Pour les coefficients de modulation individuels (CMI qui modulent l'ISS des ITPE), la DRH va regarder la loi de distribution du CMI du corps des ITPE en fonction de l'ancienneté dans le corps, le grade et de l'échelon atteint ; la CMI des IAM sera conforme à cette distribution.